

(Ce modèle de procédure comportant une EIE est valable pour les autorités directrices cantonales (OACOT, OED et OPC). Mais il peut aussi être utilisé par d'autres autorités directrices (préfectures, communes).

**Autorité directrice** (nom et coordonnées)

Numéro de la demande:

Numéro de l'EIE:

**Plan de quartier { } et permis de construire selon l'article 1, alinéa 4, LC, avec étude de l'impact sur l'environnement**  
**Déroulement (art. 6, al. 2, LCoord) de l'examen préalable (art. 59 LC)**

---

**1 Requéran**

{ }



**2 Projet**

{ }

**3 Procédure directrice**

La procédure relative au plan d'affectation est la procédure directrice au sens de la loi de coordination du 21 mars 1994 (LCoord, RSB 724.1).

Le déroulement de la procédure fixé ici n'est valable que pour l'examen préalable.

Les étapes de la procédure qui suivent cet examen préalable (dépôt public, éventuelles séances de conciliation, décision communale) ne sont pas régies par la loi de coordination.

Un nouveau déroulement de la procédure sera établi après remise des documents pour approbation.

**4 Service ou personne responsable de la conduite de la procédure**

La conduite de la procédure directrice est assurée par {Prénom Nom}, Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, Service de l'aménagement local et régional; tél. 633 {numéro de tél.} / {prénom.nom}@jgk.be.ch).

L'étude de l'impact sur l'environnement est coordonnée par {Prénom Nom}, à l'Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE), Reiterstrasse 11, 3011 Berne (tél. 031 633 {numéro de tél.} / {prénom.nom}@bve.be.ch).

# Mémentos consacrés à l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE)

## 5 Procédures à intégrer dans la décision globale (art. 6, al. 2, let. c, LCoord), rapports officiels

La décision globale (approbation du plan de quartier) comprendra les procédures et rapports officiels correspondants suivants:

- 5.1 Examen préalable du plan d'affectation selon l'article 7 LCoord (OACOT)
- 5.2 Procédure d'octroi du permis de construire (commune d'implantation / OACOT)
- 5.3 Evacuation des eaux des biens-fonds (OED)
- 5.4 Autorisation en matière d'exploitation et d'installations (beco, Section conditions de travail)
- 5.5 {Autres procédures éventuelles}

**Remarque:** Dans tous les cas, les rapports officiels devront être signés par le service ou la personne qui signe ordinairement ce type de document (dans le cas de procédures auxquelles la loi de coordination ne s'applique pas).

Les services spécialisés appelés à se prononcer également sur l'EIE incluent leur avis dans leur rapport officiel, conformément aux «Instructions concernant les rapports officiels et spécialisés dans le cadre d'une EIE» (M-EIE-11).

## 6 Autres procédures à coordonner (art. 6, al. 2, let. d, LCoord)

Les autres procédures à coordonner qui ne peuvent pas, en vertu du droit fédéral, être intégrées dans la décision globale.

## 7 Rapports spécialisés (art. 6, al. 3, LCoord)

Outre les procédures à intégrer dans la décision globale, des rapports spécialisés sont requis dans les domaines suivants:

Destinataire : OACOT

- 7.1 Commune d'implantation: rapport sur l'examen matériel du projet de construction. Pour l'établir, la commune réunit les rapports spécialisés nécessaires et les autorisations spéciales requises, concernant par ex. les points suivants:
  - Mesures d'isolation thermique
  - Raccordement au réseau électrique
  - Raccordement au réseau d'eau
  - Raccordement au gaz
  - Travaux d'excavation sur un terrain public
  - Protection incendie
  - Accessibilité pour les handicapés
  - Publicité
  - Hôtellerie et restauration
  - Hygiène
- 7.2 Office des ponts et chaussées, Arrondissement d'ingénieur en chef {}
  - Raccordement à une route cantonale
  - Construction dans le voisinage de routes nationales
- 7.3 {voir Protection civile, ISCB n° 5/521.11/1.1}

Destinataire OCEE : Rapports spécialisés des services spécialisés de la protection de l'environnement :

# Mémentos consacrés à l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE)

- 7.4 Office des eaux et des déchets (OED):
- Protection des eaux souterraines
  - Protection des eaux
  - Sites pollués
  - Déchets
  - Eaux usées
  - Ecologie des eaux
- 7.5 Office de la coordination environnementale et de l'énergie
- Conception énergétique
- 7.6 beco Economie bernoise, Protection contre les immissions
- Protection de l'air
  - Bruit des installations industrielles et artisanales
  - Accidents majeurs
  - Aménagement coordonné des places de stationnement
- 7.7 Office des ponts et chaussées, Arrondissement d'ingénieur en chef {}
- Bruit du trafic routier
  - Interventions touchant les eaux superficielles
  - Voies de communication historiques
- 7.8 Office de l'agriculture et de la nature, Service de la promotion de la nature
- Protection de la nature
- 7.9 {Eventuellement d'autres services spécialisés selon le memento M-EIE «Services spécialisés de la protection de l'environnement à inclure dans les EIE»}

## 8 Calendrier (art. 6, al. 2, let. e, LCoord)

### 8.1 Rapports officiels et spécialisés

Si les documents présentent un défaut ou une lacune grave, les services spécialisés sont priés de demander, dans un délai de deux semaines, à l'autorité directrice et, pour les questions d'environnement à l'OCEE, les informations complémentaires qui s'imposent.

Les autorités et services spécialisés consultés sont priés de faire parvenir, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du présent document, un exemplaire de leur rapport officiel ou spécialisé à l'autorité directrice (OACOT), Service de l'aménagement local et régional, Nydegasse 11/13, 3011 Berne ou à l'OCEE, Reiterstrasse 11, 3011 Berne (art. 2 LCoord).

**Délai:**

**Remarque:** les rapports officiels et les rapports spécialisés des services de la protection de l'environnement seront adressés à l'OCEE, sur papier et sous forme électronique, et remis au collaborateur attitré ({{prénom.nom}}@bve.be.ch).

Les autres rapports officiels et les rapports spécialisés seront adressés sur papier à l'OACOT, et les charges et conditions proposées seront également jointes dans un document Word séparé et adressées au collaborateur qui conduit la procédure ({{prénom.nom}}@jgk.be.ch).

Les services spécialisés sont priés de se conformer aux «Instructions concernant les rap-

## Mémentos consacrés à l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE)

ports officiels et spécialisés dans le cadre d'une EIE» (M-UVP-11).

- |     |   |                                  |
|-----|---|----------------------------------|
| 8.2 | Evaluation globale de l'EIE                                       | Délai: [REDACTED]                |
| 8.3 | Rapport d'enquête préliminaire                                    | Délai: [REDACTED]                |
| 8.4 | Eventuelles séances de coordination                               | Délai: {dès l'achèvement de 8.2} |
| 8.5 | Rapport d'examen préalable  | Délai: {dès l'achèvement de 8.3} |
| 8.6 | Liste des problèmes à tirer au clair<br>en séance de coordination | Délai: [REDACTED]                |

### 9 Emoluments

Facturation à l'OACOT.

Les émoluments doivent être notifiés en francs.

Nous attirons l'attention des autorités prenant part à la procédure que l'OACOT ne pourra procéder au prélèvement des émoluments qu'après approbation des plans, ce qui diffère le transfert des émoluments perçus aux autorités concernées.

### 10 Réserves

- 10.1 Le présent déroulement de la procédure repose sur un premier examen sommaire du dossier reçu. D'éventuelles modifications de ce déroulement, résultant de connaissances acquises au cours de la procédure, demeurent réservées.
- 10.2 Le calendrier prévu pourra être respecté si les conditions suivantes sont remplies:
- Le dossier reçu est complet et exact.
  - Le projet ne fait l'objet d'aucune modification.
  - Le déroulement de la procédure ne subit pas non plus de modification.
  - Aucune prolongation de délai n'est demandée.
  - L'autorité directrice n'est pas soumise à une surcharge de travail.

# Mémentos consacrés à l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE)

## 11 Notification

Le déroulement de la procédure est notifié par **courrier recommandé** au requérant.

Il est transmis par **courrier normal** aux services spécialisés, avec les documents suivants:

- |  |  |
|--|--|
| - Commune de [REDACTED]                                      | Plan de quartier + dossier de la demande de permis de construire |
| - Office des eaux et des déchets                             | Plan de quartier + plans du projet                               |
| - Office de la coordination environnementale et de l'énergie | Plan de quartier + plans de la conception énergétique            |
| - beco, Division conditions de travail                       | Plan de quartier + plans du projet                               |
| - beco, Protection contre les immissions                     | Plan de quartier + plans du projet                               |
| - OPC, Arrondissement d'ingénieur en chef {}                 | Plan de quartier + plans du projet dans le domaine routier       |
| - Office de l'agriculture et de la nature,                   | Plan de quartier   |
| - Office des transports publics                              | Plan de quartier   |

## 12 Voies de droit

Si un préjudice irréparable menace, le chiffre 3 du présent déroulement de la procédure peut être attaqué, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne, Münstergasse 2, 3011 Berne.

Le recours doit être remis en deux exemplaires au moins. Il doit comprendre une demande, indiquer des faits et des preuves, comporter une justification et porter une signature.